## Mairie de REVONNAS

République française



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 202509-40 DU 24 septembre 2025

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2026 01250 REVONNAS

Le Maire.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 septembre 2025, de l'entreprise SOBECA, ZA St Pierre, 01240 LENT, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment pour des dépannages de points lumineux, le changement systématique des ampoules, la mise en sécurité et remplacement de points lumineux accidentés, et la mise en place et dépose des illuminations de Noël.

## ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise SOBECA, est autorisée à occuper le domaine public sur toute la commune. Cette réglementation sera applicable du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 2: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

- La Gendarmerie

- L'entreprise SOBECA

qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 24 septembre 2025

Pour le maire,

Florence BERGER 2 do adjointe,

MAIRIE DE REVONNAS 163 rue de la Tour Déaul 01250 Revonnas 04.74.30.01.42 - mairic@revonnas.fr